



## Date de prise en compte délai de prévenance

-----  
Par Tmis

Bonjour,

Je suis en période d'essai et souhaite y mettre fin.

Si j'envoie un recommandé à mon entreprise vendredi ou samedi (date de depot), est ce que mon délai de prévenance partira de cette date là ?

Je ne souhaite pas y retourner mardi et ai besoin de savoir quelle date sera prise en compte pour le délai de prévenance...

Merci

-----  
Par Indigo

Bonjour Tmis

Lorsque vous indiquez ;

"Si j'envoie un recommandé à mon entreprise vendredi ou samedi (date de depot), est ce que mon délai de prévenance partira de cette date là ?

Je ne souhaite pas y retourner mardi et ai besoin de savoir quelle date sera prise en compte pour le délai de prévenance... "

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

cf. article L122-6 Code du Travail.

Cordialement

P.S.

Il me semble bien que c'est la date de réception du courrier par l'employeur dont il est tenu compte. Selon moi, Il serait préférable de lui envoyer un courrier recommandé A.R. afin que votre employeur ne puisse pas contester sa réception